

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

**Délibération**  
n° 2020.11.103.B

**Demande de  
subvention du Comité  
de Jumelages  
d'Angoulême**

**LE VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visio-conférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 novembre 2020**

**Secrétaire de séance** : Gérard DEZIER

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Excusé(s)** :

Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.11.103.B**

COOPERATIONS INTERNATIONALES -  
CONTRACTUALISATION

Rapporteur : **Monsieur DESAPHY**

**DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DE JUMELAGES D'ANGOULEME**

Depuis 2006, GrandAngoulême est engagé dans un partenariat avec la ville de Ségou au Mali sur les domaines de l'eau et de l'assainissement, en lien avec le comité des jumelages d'Angoulême, maître d'œuvre de cette coopération.

Cet accompagnement s'est formalisé dans une convention dès 2011, avec un soutien de 3 000 € /an, notamment pour la construction de blocs latrines.

En 2013, GrandAngoulême a élargi le partenariat en incluant un nouvel axe de coopération sur le renforcement des capacités et l'accompagnement à la structuration intercommunale. Sur cet axe, l'accompagnement de GrandAngoulême a consisté en un appui technique et une aide à hauteur de 3 000 €/an sur une période de 3 ans (période 2013 – 2015).

La convention a été renouvelée ensuite pour la période 2016/2018 dans les mêmes conditions.

Au terme de la convention, et en accord avec le Comité de Jumelages, l'année 2019 a été dédiée à la finalisation des projets qui, au regard du contexte malien, avaient pris du retard.

Au bilan

- Sur l'axe renforcement des capacités : à la suite d'une mission Sud-Nord en mars 2017, l'intercommunalité « Balanzan » s'est dotée des structures et outils administratifs nécessaires à la mise en œuvre de son programme d'action. En 2018, le syndicat intercommunal voyait le jour. Les besoins en formation de ses membres ont pu être identifiés et deux formations ont pu être réalisées.
- Sur l'axe assainissement : le concours de GrandAngoulême a porté sur l'amélioration de l'hygiène et de la salubrité publique à destination des élèves fréquentant les écoles de Ségou. Trois écoles prioritaires ont été identifiées et ont bénéficié chacune de la construction d'un bloc de quatre latrines pour les filles et d'un bloc de quatre latrines avec urinoirs pour les garçons. Ces trois écoles accueillent 5 560 enfants et jeunes âgés de 7 à 17 ans.

Malgré le contexte sanitaire, des actions ont pu et peuvent encore se poursuivre en 2020 :

- Une campagne de sensibilisation à la salubrité publique, dans la poursuite des équipements réalisés. Il s'agit de mener un programme sur l'hygiène et l'assainissement : concertation avec les acteurs locaux, formation d'animateurs, sensibilisation du public (émissions radio, débats, présence dans les manifestations publiques locales)
- Une campagne de sensibilisation aux dangers des matières toxiques et ramassage de piles via la distribution de bacs. Les piles et batteries sont en effet très largement utilisées pour l'éclairage (lampes de poche), la communication (téléphones portables, postes radio) et sont pour la plupart rejetées dans la nature. Or les métaux lourds qu'elles contiennent sont sources de pollution environnementale et peuvent avoir des impacts non négligeables sur la santé. Cette opération est exemplaire de la construction de l'identité intercommunale locale et touchera 20 écoles dans les différentes communes de l'intercommunalité Balanzan.

Il est proposé de soutenir ces actions au titre de 2020, année de transition.

Pour la suite, les modalités du partenariat sur cette coopération seront revues sur la base des nouvelles orientations stratégiques de la collectivité et dans le cadre d'un dialogue entre les différentes parties prenantes.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement à l'association Comité de Jumelages Angoulême – Villes Etrangères

- d'une subvention de 3 000 € pour le programme hygiène et assainissement au titre du budget assainissement
- d'une subvention de 3 000 € pour la campagne de sensibilisation aux matières toxiques issues de piles et batteries au titre du budget principal – Pôle Coopérations Internationales.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'aide avec ladite association ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>09 décembre 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>09 décembre 2020</b>



## CONVENTION

### **ENTRE LES SOUSSIGNES,**

#### **La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**

Représentée par Xavier BONNEFONT en qualité de Président ou son représentant

Domicilié au 25 boulevard Besson-Bey CS 12320

16023 ANGOULEME

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

**Et,**

#### **Le Comité de Jumelages Angoulême Villes Etrangères,**

Représenté par Christine GRANET en qualité de Présidente ou son représentant

Domicilié au Bâtiment Éphémère, Rue Marcel Pierre, 16000 Angoulême

16000 ANGOULEME

Siret : 452 848 146 00026

Ci-après dénommé «le CDJA»

### **Il est convenu ce qui suit :**

GrandAngoulême souhaite ancrer son territoire comme un lieu de coopération et d'ouverture à l'international.

Depuis 2006, GrandAngoulême est engagé dans une coopération avec Ségou et son agglomération, au Mali, en cohérence avec le jumelage historique entre les villes d'Angoulême et de Ségou. Le Comité de Jumelages d'Angoulême assure la coordination de cette coopération et sollicite des contributions respectives auprès des collectivités pour sa mise en œuvre.

Il est proposé d'examiner les actions mises en œuvre sur la base d'un plan d'actions annuel. La présente convention porte sur les activités 2020.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties au titre de 2020.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS**

GrandAngoulême accorde au CDJA une subvention.

Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont précisés à l'article 3 de la présente convention.

La subvention accordée en 2020 vise à soutenir les actions réalisées au titre de l'année. Le CDJA s'engage à mettre en œuvre :

- Une campagne de sensibilisation à la salubrité publique, dans la poursuite des équipements réalisés. Il s'agit de mener un programme sur l'hygiène et l'assainissement : concertation avec les acteurs locaux, formation d'animateurs, sensibilisation du public (émissions radio, débats, présence dans les manifestations publiques locales)
- Une campagne de sensibilisation aux dangers des matières toxiques et ramassage de piles via la distribution de bacs. Les piles et batteries sont en effet très largement utilisées pour l'éclairage (lampes de poche), la communication (téléphones portables, postes radio) et sont pour la plupart rejetées dans la nature. Or les métaux lourds qu'elles contiennent sont sources de pollution environnementale et peuvent avoir des impacts non négligeables sur la santé. Cette opération est exemplaire de la construction de l'identité intercommunale locale et touchera 20 écoles dans les différentes communes de l'intercommunalité Balanzan.

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le montant de la subvention de GrandAngoulême sera versé à la signature de la convention. Il prendra la forme d'un versement de 3 000€ au titre des Coopérations Internationales et de 3 000 € au titre de l'Assainissement.

Les sommes dues seront acquittées par mandat administratif sur le compte référencé ci-dessous :

Titulaire du compte : xxxxxxxxxxxx

Nom de la banque : xxxxxxxxxxxxxxxx  
Code établissement :xxxxxxxxxx  
Code guichet :xxxxxxxxxx  
Numéro de compte :xxxxxxxxxxxxxx  
Clé de RIB : xxxxxxxxxxxx

## **ARTICLE 5 : EVALUATION ET SANCTIONS**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles GrandAngoulême a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, devra être fourni sous forme d'un rapport d'activités. Celui-ci inclura à ce titre un bilan spécifique aux actions accompagnées dans le cadre de la présente convention.

Dans l'éventualité d'une non-réalisation ou d'une réalisation partielle du projet, GrandAngoulême pourra suspendre le versement ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET/DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à la pleine et entière réalisation de son objet.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> des présentes.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation des actions, objets des présentes.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses.

## **ARTICLE 9 : DIFFEREND/LITIGE**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, le

Pour GrandAngoulême  
Par délégation, P/le Président

Pour le CDJA,  
La Présidente